



DÉCISION n°2025-08

Relative à l'attribution du marché à procédure adaptée portant sur le nettoyage des locaux et du Centre de Gestion du Loiret
(Marché n°2025-08)

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, notamment ses articles 27 et 28,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-28 du 3 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret, accordant une délégation de compétence à la Présidente du Centre de Gestion pour décider des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation lancée par le Centre de Gestion concernant le nettoyage de ses locaux,

Vu les offres proposées par les sociétés ATMOS, VIDALIS PROPRETE, TOUTENET, ARCADE NETTOYAGE, OMS SYNERGIE SUD, SAINES, L'ENTRETIEN, ALS NETTOYAGE, STEM PROPRETE.

Considérant que la proposition présentée par la société **OMS SYNERGIE SUD** est en première position par application des critères de sélection des offres avec l'option consommables et vitreries extérieures.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché de nettoyage des locaux du Centre de Gestion du Loiret est attribué à l'entreprise **OMS SYNERGIE SUD** à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de trois ans, le montant HT de ce marché s'élève à **49 190,76 €**.

Article 2 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Fait à ORLÉANS, le

27 NOV. 2025

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Florence GALZIN".